

soit suffisamment représenté dans les Communes et que le peuple ait exprimé ses opinions. Nous avons amendé la résolution dans ce sens-là.

L'honorable M. BOSTOCK: Je propose, secondé par l'honorable sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Dandurand) que le Sénat s'unisse à la Chambre des communes dans la dite adresse en insérant dans l'espace laissé en blanc les mots "Sénat et" qu'en conséquence un message soit transmis aux Communes.

La motion est adoptée à la suite d'un vote.

L'honorable M. BOSTOCK: Je propose, secondé par l'honorable sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Dandurand), que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général et que Son Honneur le Président signe la dite adresse au nom du Sénat.

La motion est adoptée à la suite d'un vote.

L'honorable M. BOSTOCK propose:

Qu'un message soit envoyé aux communes par un des maîtres en chancellerie pour annoncer à la Chambre que le Sénat a adopté cette adresse avec un amendement, pour laquelle il demande l'approbation de cette nouvelle chambre.

La motion est adoptée à la suite d'un vote.

BILL DU REMANIEMENT DE LA CARTE ELECTORALE.

DEUXIEME ET TROISIEME LECTURES.

L'honorable M. LOUGHEED propose la deuxième lecture du bill (62) intitulé: "Loi à l'effet de modifier la représentation dans la Chambre des communes."

Il dit: En proposant la deuxième lecture du présent bill, je dirai que depuis la déclaration que j'ai faite ce matin, les résolutions ont été virtuellement rejetées, et que le bill qui est devant vous devrait être joint à ces résolutions. En reconsidérant la question, le Gouvernement a jugé opportun de soumettre à la Chambre le bill du remaniement. Le premier ministre, à son retour à la Chambre, fera certainement, à ce sujet, une déclaration, qui paraîtra sans doute dans les Débats et expliquera l'attitude que le Gouvernement a prise sur la question.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill.

Au comité.

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose le premier article du bill.

L'honorable M. CLORAN: Je ferai remarquer à l'honorable leader du Gouvernement que, vu que la question relève seulement de la Chambre des communes, il devrait présenter une motion générale et faire adopter le bill en bloc au lieu de parcourir,

Le PRESIDENT: Au point de vue légal, la Chambre a le droit d'amender ce bill.

L'honorable M. CLORAN: Certainement, et si la Chambre ne veut pas voter le bill à l'unanimité, il devra être discuté article par article.

L'honorable M. LOUGHEED: Il n'y a que sept articles dans le bill. Le reste comprend des annexes et leur discussion ne nous retardera pas.

Les autres articles et annexes sont adoptés sans discussion.

L'honorable M. CLORAN: Vous pouvez voir comme l'opposition est loyale. Elle ne fait pas d'amendement au bill.

L'honorable M. LOUGHEED: S'il y a quelques amendements à suggérer, qu'ils soient mis devant la Chambre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Vous pourriez faire adopter vos amendements.

L'honorable M. BOLDUC, au nom du comité, fait rapport du bill sans amendement. Sur motion de l'honorable M. Lougheed, secondé par l'honorable sir Mackenzie Bowell, le bill est lu une troisième fois et adopté.

Le Sénat s'ajourne à volonté.

Quelques instants après la Chambre reprend sa séance.

AUGMENTATION DE LA REPRESENTATION DANS LE SENAT.

Il est reçu de la Chambre des communes un message tendant à dire que l'amendement fait par le Sénat à l'adresse conjointe proposée n'a pas été adopté.

La Chambre s'ajourne à volonté.

LA PROROGATION.

Son Altesse Royale le Gouverneur général est arrivé et étant assis dans le fauteuil sur le Trône.

L'honorable Président a ordonné au Gentilhomme Huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des communes et d'informer cette